

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 Janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL (proc de B PERRUSSET ET V VANDUYNLAGER), M ALLAMEL, M BOUSCHON, J DAUMAS (proc de S CIVIER), K ESSAYAR (proc de P GAILLARD), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN , JL ARNAUD, G FANGIER, C WIOT, (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), F CHASSON, A ROUSSET, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de M CHAZE).

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 42
Procurations : 8
Votants : 50
Absents : 2

Date de convocation : 08/01/2021

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

Absents : J LAFFONT et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Compte rendu des décisions du Président.

DEC 2020-40 Marché 20.050 Maitrise d'œuvre Aménagement Cyclable Liaisons Centres Bourgs, choix de maître d'œuvre

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1, L2431-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique)

DECISION

-Considérant la publication en procédure adaptée faite du 09/10/2020 au 06/11/2020 pour un marché de maîtrise d'œuvre en vue du programme : Aménagement Cyclable Liaisons Centres Bourgs ;

-Considérant qu'un seul candidat a présenté une offre (GEO SIAPP) au montant HT de 24 084 € représentant un taux d'honoraires de 14.77% ;

-Considérant que le règlement de la consultation prévoyait une négociation et qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, cette phase de négociation a été engagée ;

-Considérant que le candidat GEO SIAPP a l'issue de la phase négociation, a présenté une offre négociée à 17 604 € représentant un taux d'honoraires de 10.80% ;

-Vu la note finale obtenue par le candidat : 86.80/100 (valeur technique 46.80 Prix : 40)

J'ai décidé d'attribuer le marché 20.050 à GEO SIAPP au montant HT de 17 604€ (21 124.80 € TTC).

DEC 2020-41 PROJET INTERGREGHES 2021 (programme d'animations)

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique)

DECISION

-Considérant la phase sourcing proposée à trois prestataires aptes à répondre aux besoins de la collectivité, en matière d'animations thématiques à destination des enfants accueillis dans les crèches mais aussi au personnel des 9 EAJE du territoire ;

-Considérant qu'un seul prestataire (Association VIE) a répondu l'invitation à participer au sourcing ;

-Vu le projet de marché rédigé par les services de la CCBA, incluant le cahier des charges qui fixe les clauses contractuelles à intervenir,

-Vu la proposition technique et financière et le mémoire présentés par l'Association VIE sise à Lachapelle Sous Aubenas ,

J'ai décidé d'attribuer la commande 20.SC04 PROJET INTERCRECHES 2021 à l'association VIE, pour le programme d'animations de l'année 2021, pour un montant TTC de 6 270 € (prestataire non assujetti à la TVA).

~~DEC 2020-42: Marché 20.080 bis, fourniture et acheminement d'électricité et gaz naturel~~

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R 2123-1 1° du code de la commande publique)

DECISION

-Considérant la publication en procédure adaptée faite du 06/11/2020 au 016/12/2020 pour un marché de fournitures comportant deux lots : Lot 1 Electricité Lot 2 : Gaz naturel

-Considérant qu'un seul candidat a présenté une offre pour le lot 1 (ENERGIE D'ICI/UPLE) ?

-Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 2,

-Vu la note finale obtenue par le candidat du lot 1 : 97.70/100 (valeur technique 27.90/30 Prix : 70/70)

J'ai décidé :

- d'attribuer le marché 20.080 bis Lot 1 à ENERGIE D'ICI/UPLE

- Rappelant l'article R2122-2 du Code de la Commande publique, 'L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits', et au regard du faible volume financier du lot, de proposer au fournisseur actuel GEG, de contractualiser avec la collectivité pour ce lot.

~~DEC 2020-43: convention relative à l'AMMARS d'Equipement Urbain et Sociale (MOUS) n°2 pour l'habitat des gens du voyage de la communauté de Communes du Bassin d'Aubenas~~

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts ;

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention départementale signée entre l'État, le Département de l'Ardèche et l'ARTAG le 23 novembre 2020 ;

Vu la proposition de convention entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, l'Etat, le Département de l'Ardèche et l'ARTAG détaillant les modalités d'intervention dans le cadre d'une 2nde MOUS sur le bassin albenassien ;

DECISION

Considérant que le prestataire retenu lors de la 1^{ère} MOUS, à savoir l'ARTAG, a réalisé un travail de diagnostic à l'échelle de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, recensant ainsi plus d'une quarantaine de situations sur 6 communes : Aubenas, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Saint Etienne de Fontbellon, St Sernin et Vinezac.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210114-DEL14012021-26-DE
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021

Considérant qu'il reste à ce jour à apporter des réponses concrètes aux nombreuses situations recensées et que la DDT et le Département de l'Ardèche ont relancé une 2nde MOUS en septembre 2020 pour une période de 3 ans destinée à la recherche et à la mise en œuvre opérationnelle de solutions d'habitat adapté à chaque situation en lien étroit avec les collectivités concernées, prestation également confiée à l'ARTAG ;
Considérant que cette MOUS est financée à 100% par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Ardèche ;

J'ai décidé :

- de signer la convention entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, l'Etat, le Département de l'Ardèche et l'ARTAG détaillant les modalités d'intervention dans le cadre de la 2nde MOUS sur le bassin albenassien.

DEC 2020-44 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. CLUZEL Jean-Marie

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 7 décembre 2020 pour M. CLUZEL Jean-Marie dont le logement est sis Les Allewards à Vallées-d'Antraïgues-Asperjoc,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 500 € à M. CLUZEL Jean-Marie (dossier n°2018.47), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé Les Allewards à Vallées-d'Antraïgues-Asperjoc, pour un gain énergétique de 50% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne acte au Président du compte rendu des décisions.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 15 janvier 2021

Le Président, Max TOURVIEILHE

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas' around the perimeter. The signature is a stylized, cursive 'M' followed by 'T' and 'L'.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210114-DEL14012021-26-DE
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021